DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE CONVOCATION

05 AVRIL 2023

DATE DE PUBLICATION

14 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	19
Votants	25

Objet: Budget 2023 – Fixation des taux de fiscalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 11 avril 2023

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents: Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORIANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Jimmy MASSON, Éric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE.

Procurations: Madame Brigitte CAMPAGNE à madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Madame Catherine BAUDRY à madame Dorothée BERTRAND Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON Monsieur Hervé BOCQUET à madame Monique DUHAYON Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Yves COLPAERT

Absents: Madame Laëtitia LEGRAND, Madame Alexandra LEGRAND, Monsieur Olivier SABRE, Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°24/68 - 04/2023.

Objet de la délibération : Budget 2023 - Fixation des taux de fiscalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Impôts;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28/12/2019 de finances pour 2020 sur la refonte de la fiscalité locale et sur la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP);

Vu l'état de notification n° 1259 COM transmis par les services fiscaux ;

Vu les bases d'impositions prévisionnelles pour l'année 2023;

Exposé des motifs:

Pour l'année 2022, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer les taux de fiscalité suivants : TFPB (Taxe Foncière sur Propriétés Bâties) : 36,73 % TFPNB (Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties) : 52,02 % Le Taux TH étant suspendu

Avant la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 avait posé le principe du gel du taux d'imposition de la taxe d'habitation. Aussi, à partir de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (TH) n'est plus gelé comme les années précédentes. Les communes doivent obligatoirement voter un taux de TH. A défaut, la délibération serait jugée irrégulière par les services préfectoraux.

Ce taux de la taxe d'habitation (TH) s'applique sur les résidences secondaires, les logements vacants et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2023

Objet de la délibération : Budget 2023 - Fixation des taux de fiscalité

C'est ainsi que pour l'année 2023, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les taux suivants :

- ✓ TFPB (Taxe Foncière sur Propriétés Bâties) : 36,73 %
- ✓ TFPNB (Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties) : 52,02 %
- ✓ Le coefficient correcteur est de : 1, 322806
- ✓ TH (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) : 20, 68 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité avec 21 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Jimmy MASSON, Bruno WILLERON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT):

- d'appliquer les taux 2023 de la manière suivante :
 - 36.73 % pour la TFPB (Taxe Foncière sur Propriétés Bâties)
 - 52,02 % pour la TFPNB (Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties)
 - 20, 68 % pour la TH (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants)
- de fixer les taux de fiscalité pour 2023 pour la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti de la manière suivante :

	Base d'imposition prévisionnelle 2023	Taux 2023	Produit prévisionnel 2023
TFPB	4 746 000	36,73 %	1 743 206 €
TFPNB	133 100	52,02 %	69 239 €
TH	109 476	20, 68 %	22 640 €
			1 835 085 €

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus (Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance Augustine VILLE

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 14/04/2033

Publié ou notifié le 14/04/2023

Le Maire,

Bruno FICHEUX

